

**Délibération N° 2023-06-20b-ST**

Cession du véhicule municipal de type  
Tractopelle

**Département du Val-de-Marne**  
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal .....	44
Membres en exercice .....	44
Présents ou représenté.e.s à la séance .....	44
Absent.e.s .....	1

## SÉANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATÉ (à partir du point n°4), M. MORA (à partir du point n°4), Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY (à partir du point n°6), Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI (à partir du point n°8), Mme CACAIS-BARANGER.

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. LACHELACHE	a donné mandat à Mme LARABI
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL à partir du point n°15
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. BRUNET
Mme GARNIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme BAYOL	a donné mandat à M. BEDOURET

### ABSENTE.

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Loïc DAMIANI** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

#### Hôtel de ville

4 esplanade Louis Bayeuvre | 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex | 01 49 74 74 74

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article son article L.1311-1,

**CONSIDÉRANT** que le véhicule municipal TRACTOPELLE, n° CGG0160909 dans la série type, ne correspondant plus aux besoins des services, a été réformé

**CONSIDÉRANT** que ce véhicule acheté le 2 septembre 1997, pour une valeur de 45 227.96 €, a été mis en vente en l'état, sur le site « AGORASTORE », site d'enchères en ligne réservées aux collectivités,

**CONSIDÉRANT** que la meilleure enchère s'élève à 12 569 € TTC,

**CONSIDÉRANT** par conséquent, qu'il y a lieu d'approuver cette proposition,

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver la cession du véhicule municipal de type TRACTOPELLE n° de série CGG016099 à TRADE TRANS DEC TOMASZ DEC, POLNA 32, 37600 LUBACZOW, POLOGNE, pour un montant de 12 569€ TTC (frais acquéreur + frais de dossier à déduire)

**Article 2 :** d'inscrire la recette au budget de l'année en cours, nature 024, fonction 020.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **30 JUIN 2023** .....

Publication  
**30 JUIN 2023**  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

*Maire*



**Délibération n°2023-06-20a-ST**

Cession du véhicule municipal de type Iveco Daily immatriculé 9548YJ94

**Article 2 : d'inscrire la recette au budget de l'année en cours, nature 024, fonction 020.**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **30 JUIN 2023**.....  
Publication **30 JUIN 2023**  
le .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

*Maire*



